



## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATIONS MINEURES

---

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

**Avis public** est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 novembre 2017 à compter de 20 h, au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

---

DER-2017-10-003

1042, rang de la Rivière Est

**Désignation de l'immeuble :**

L'immeuble est situé au 1042, rang de la Rivière Est (lot 4 390 966) dans la zone agricole A-7 selon le plan de zonage de la Municipalité.

**Nature et effets :**

Autoriser une distance séparatrice d'environ :

- 77 mètres de la résidence située au 1018, rang de la Rivière Est;
- 76 mètres de la résidence située au 1050, rang de la Rivière Est;

relativement à l'augmentation du nombre d'unités animales pour le porter à 400.2 unités. Le règlement de zonage prévoit une distance séparatrice de 158,6 mètres des résidences voisines.

---

DER-2017-10-004

rang de la Rivière Ouest

**Désignation de l'immeuble :**

L'immeuble est situé dans le rang de la Rivière Ouest (lot 4 390 294) dans la zone agricole A-7 selon le plan de zonage de la Municipalité.

**Nature et effets :**

Autoriser une distance séparatrice d'environ :

- 66 mètres de la résidence située au 985, rang de la Rivière Ouest;
- 80 mètres de la résidence située au 1000, rang de la Rivière Ouest;
- 115 mètres de la résidence située au 981, rang de la Rivière Ouest;

relativement à l'augmentation du nombre d'unités animales pour le porter à 599 unités. Le règlement de zonage prévoit une distance séparatrice de 180 mètres des résidences voisines.

---

Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière